

Conseil Municipal du mardi 2 juin 2020

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le mardi 2 juin 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (24 ou 25 présents, 2 pouvoirs, 1 ou 0 absent)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 27 mai 2020

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON* (à partir du vote 37), Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, François RIGOUDY, Mmes Chantal BECHARD, Florence PONS.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Nicolas CHARREL à Mme Michèle SARRAZIN
Mr Sébastien DESCHANELS à Mr Gilles VIAL

ABSENT EXCUSE : Mr Gilbert DUBOURGNON* (du vote 28 au 36)

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

* selon les votes



Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit (article L2121-12 du CGCT) :

- ✓ Ajout d'un point supplémentaire : Comité technique et CHSCT - Nomination des représentants de l'administration pour chaque instance

L'article L2121-12 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. **En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.***

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Aussi, dans le contexte de l'état d'urgence, il apparaît souhaitable que les instances de dialogue social (Comité technique (CT), Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)) soient fonctionnelles en juin, pour être en mesure de réunir un CHSCT, en cas d'urgence.

Ainsi, il est proposé de nommer les représentants de l'administration (5 titulaires et 5 suppléants) pour chaque instance dès le conseil municipal du 2 juin 2020.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent), la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

- ↳ Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 17 février 2020
- ↳ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- ↳ Conseil d'Administration du CCAS de Salaise-sur-Sanne
 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
 - Election des membres du conseil municipal au CA du CCAS
- ↳ Comité technique et CHSCT
 - Nomination des représentants de l'administration pour chaque instance
- ↳ Intercommunalité
 - Désignation des référents ambroisie à la CC EBER
 - Désignation des délégués au SIRCAT
 - Désignation des délégués au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère)
 - Désignation d'un délégué RGPD – convention avec la CC EBER
- ↳ Finances
 - Vote des subventions et des participations 2020
 - Subventions : conventions avec le Rhodia-Club, le FC Salaise et l'EPCC TEC
 - Tarification TLPE 2021 et abattement pour 2020
 - Demande de subvention à la DRAC AURA
- ↳ Personnel communal
 - Protocole d'accord visant à assurer la continuité de certains services publics les jours de grève
 - Modification de la grille des emplois communaux
- ↳ Voirie
 - Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) : Eclairage Public – rue Louis Saignant

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 17 février 2020

N° 2020-06-02/28

Le relevé de décisions du 17 février 2020 a été affiché et publié le 24 février 2020. Il est consultable sur le site de la commune de Salaise-sur-Sanne.

Après délibération, document approuvé, avec 14 voix pour (élus mandat 2015-2020) et 12 abstentions (nouveaux élus mandat 2020-2026), soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent).



N° 2020-06-02/29

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délégation de compétences au maire :

- ✓ Prendre toute décision et signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 60 000 euros ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limitation ;
- ✓ Intenter, dans tous les cas et au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que poursuivre les litiges par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune mais aussi régler tous les frais afférents à ces procédures, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;
- ✓ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent).



Conseil d'administration du CCAS de Salaise-sur-Saône

N° 2020-06-02/30

➤ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du CA du CCAS (8 élus et 8 membres représentant les associations), avec 25 voix pour et 1 abstention (François RIGAUDY), soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent).

N° 2020-06-02/31

➤ Election des membres du conseil municipal au CA du CCAS de Salaise-sur-Saône

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et en vue du prochain conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Saône, il est indispensable que le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Ces membres élus doivent impérativement être conseillers municipaux au sein de la commune de rattachement du Centre Communal d'Action Sociale soit conseillers municipaux de Salaise-sur-Saône. Pour rappel, le Président de droit est Monsieur le Maire de Salaise-sur-Saône, Monsieur Gilles VIAL.

En séance du conseil municipal du 25 mai 2020, le maire a informé de la nomination de Madame Christine BION au poste de conseillère déléguée aux affaires sociales. Elle sera également nommée Vice-Présidente du CCAS et bénéficiera d'une délégation.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'élire les 8 conseillers municipaux qui seront attachés aux fonctions de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de Salaise-sur-Saône.

Le conseil municipal, après délibération, avec 25 voix pour et 1 abstention (François RIGAUDY), soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent), nomme les élus suivants et précise les associations représentées au CA du CCAS :

Membres élus du conseil municipal au CA du CCAS		Associations représentées au CA du CCAS	
Christine BION	Michèle TREILLE	Secours populaire	AELS 38 ²
Xavier AZZOPARDI	Martine ESCOMEL	Secours catholique	Les restaurants du Cœur
Roselyne MEDINA	Ludovic MAGNIN	AHFEHMAS ¹	UCOL
Gilbert DUBOURGNON	Chantal BECHARD	Rebond Lire	Club de l'amitié

¹ AHFEHMAS (Association pour l'Habitat des Familles d'Enfants Handicapés Mentaux Avec Soins)

² Entraides et loisirs du soleil 38



N° 2020-06-02/32

➤ Nomination des représentants de l'administration pour chaque instance

Le comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel) ;
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial ;
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels.

Le CHSCT a pour missions de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité ;
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;
- Coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

A compter du renouvellement général des instances de la fonction publique en 2022, le Comité social territorial (CST) remplacera (fusion) le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Mr François RIGOUY se porte candidat à chaque instance.

Monsieur le Maire propose les représentants de l'administration pour chaque instance de la façon suivante :

Comité technique		Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Gilles VIAL	Philippe GALLARD	Gilles VIAL	Philippe GALLARD
Françoise BUNIAZET*	Xavier AZZOPARDI	Françoise BUNIAZET*	Xavier AZZOPARDI
Dominique GIRAUD	Véronique BOUTEILLON	Dominique GIRAUD	Martine ESCOMEL
Christine BION	Christine ROBIN	Christine BION	Christine ROBIN
Martine ESCOMEL	Gilles VICARIO	Chantal BECHARD	Gilles VICARIO

* Présidence

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 23 voix pour et 3 contre (François RIGAUDY, Chantal BECHARD, Florence PONS), les nominations suivantes, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent) :

Comité technique	
Titulaires	Suppléants
Gilles VIAL	Philippe GALLARD
Françoise BUNIAZET (Présidence)	Xavier AZZOPARDI
Dominique GIRAUD	Véronique BOUTEILLON
Christine BION	Christine ROBIN
Martine ESCOMEL	Gilles VICARIO

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 25 voix pour et 1 contre (François RIGAUDY), les nominations suivantes, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent) :

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants
Gilles VIAL	Philippe GALLARD
Françoise BUNIAZET (Présidence)	Xavier AZZOPARDI
Dominique GIRAUD	Martine ESCOMEL
Christine BION	Christine ROBIN
Chantal BECHARD	Gilles VICARIO



Intercommunalité

N° 2020-06-02/33

➤ Désignation des référents ambroisie à la CC EBER

Depuis 2011, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambroisie sur les communes de la CC EBER, un réseau de référents (élu et agriculteurs) a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante.

Les référents ont un rôle de veille, de prévention et de conseil dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Ils sont épaulés par un conseiller agricole de la chambre d'agriculture dans le cadre d'un partenariat avec EBER. Deux réunions sont prévues chaque année : une en mars / avril pour lancer la campagne de lutte et une autre en novembre pour faire un bilan de la saison passée. Ces réunions sont l'occasion d'échanger entre les référents sur les manières de procéder, sur les difficultés rencontrées et d'avoir des réponses techniques auprès du conseiller de la chambre d'agriculture, d'une conseillère de l'ARS et des agriculteurs.

Il est important que chaque commune puisse avoir un référent élu pour faire le lien avec les habitants et si possible un référent agriculteur pour faire le lien avec le monde agricole.

Le conseil municipal nouvellement installé est invité à nommer 2 nouveaux référents ambroisie : 1 élu représentant la commune et 1 agriculteur salaisien.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les nominations suivantes, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent) :

2 référents ambroisie à la CC EBER représentant la commune de Salaise-sur-Sanne	
Elu en charge de l'environnement	Elu agriculteur
Xavier AZZOPARDI	Jean-Philippe ASTRUC

N° 2020-06-02/34

➤ **Désignation des délégués au SIRCAT**

Le SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement) regroupe 39 communes dont 30 du département de l'Isère et 9 du département du Rhône. Ce foyer se situe à Malissol. Il s'agit du foyer Perret Gayet avec différents CAT :

- ✓ CAT à Malissol
- ✓ CAT à St Maurice l'Exil et Seyssuel

Un CAT travaille en sous-traitance avec diverses entreprises. Le SIRCAT est en collaboration avec l'AFIPAEIM qui gère ces centres.

Le SIRCAT a pour but unique de construire des bâtiments pour handicapés avec pour gestionnaire l'AFIPAEIM.

L'AFIPAEIM rembourse les prêts sous forme de loyers au SIRCAT.

L'organisme se compose de 78 élus.

La commune de Salaise-sur-Sanne étant membre du SIRCAT, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les nominations suivantes, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent) :

Délégués SIRCAT	
Titulaire	Suppléant
Christine BION	François RIGOUDY

N° 2020-06-02/35

➤ **Désignation des délégués au sein du TE38 (Territoire d'Énergie Isère)**

TE38 a été créé en 1994.

Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes. Aujourd'hui, TE38 est présidé par Bertrand Lachat et regroupe 457 communes, 12 établissements de coopération intercommunale dont le Département.

La commune de Salaise-sur-Sanne est adhérente du TE38 et dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les nominations suivantes, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent) :

Délégués TE38	
Titulaire	Suppléant
François RIGOUDY	Xavier AZZOPARDI

N° 2020-06-02/36

➤ **Désignation d'un délégué RGPD – convention avec la CC EBER**

Le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) mis en application depuis mai 2018 est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et des entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis cette date.

Ainsi, il appartient aux collectivités notamment de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale de données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- ✓ De nommer un délégué à la protection des données (DPD). Celui-ci peut être mutualisé ;
- ✓ D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- ✓ De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ;
- ✓ De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La communauté de communes entre Bièvre et Rhône a proposé de :

- ✓ Nommer un délégué à la protection des données après délibération pour créer cette fonction.
- ✓ Lancer la démarche au sein de la CC EBER,
- ✓ Mutualiser cette démarche au sein des communes du territoire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec la communauté de communes entre Bièvre et Rhône ainsi que la charte d'engagement et tous documents s'y afférant.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (24 présents, 2 pouvoirs, 1 absent).

Arrivée de Mr Gibert DUBOURGNON, soit 25 présents et 2 pouvoirs.



Finances

N° 2020-06-02/37

➤ *Vote des subventions et des participations 2020*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la liste des subventions et participations 2020.

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 26 voix pour et 1 abstention (François RIGOUDY) la liste des subventions et participations 2020, ci-annexée, soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs).

Voir en annexe la liste des subventions et participations 2020.

N° 2020-06-02/38

➤ *Subventions : conventions avec le Rhodia-Club, le FC Salaise et l'EPCC TEC*

La commune contribue financièrement au fonctionnement global des associations et organismes susvisés. Le montant de leur subvention voté étant supérieur à 23 000 €, le législateur impose l'établissement d'une convention avec chacune des associations et l'EPCC TEC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les trois projets de convention avec le Rhodia-club, le FC SALAISE et l'EPCC TEC.

Après délibération, le conseil municipal approuve les 3 projets de convention de la façon suivante :

Conventions 2020	Vote avec 27 votants (25 présents et 2 pouvoirs)
Convention d'objectifs avec le Rhodia-Club	Avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marc VEROT, François RIGOUDY, Chantal BECHARD)
Convention d'objectifs avec le Football Club Salaise	Avec 27 voix pour, soit à l'unanimité
Convention de subvention avec l'EPCC TEC	Avec 25 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY, Chantal BECHARD)

➤ Tarification TLPE 2021 et abattement pour 2020

Chaque année, il appartient aux collectivités de fixer par délibération de leur organe délibérant, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La TLPE a pour objectif premier de limiter l'impact visuel de la publicité en ville.

La recette annuelle de cette taxe est comprise entre 180 et 200 k€.

Pour 2020, la collectivité n'a pas souhaité revaloriser ses tarifs au titre de la TLPE pour l'ensemble des supports taxables sur son territoire. En effet, le mouvement des gilets jaunes a impacté de nombreux commerces et pour ne pas les fragiliser davantage, il a été décidé de ne pas proposer d'augmentation.

Cette année, avec la crise sanitaire, des mesures gouvernementales ont imposé la fermeture de nombreux commerces et établissements qui restent redevables au titre de l'article L.2333-6 du CGCT de la TLPE.

La crise économique actuelle place tous les acteurs socio-économiques dans une situation financière particulièrement difficile.

C'est pourquoi, deux mesures ont été prises par le gouvernement :

- ✓ la première permet le report de la délibération à prendre pour instaurer la tarification TLPE 2021 au 1er octobre au lieu du 30 juin.
- ✓ la seconde prévoit un abattement possible de la TLPE entre 10 et 100 % au travers d'une délibération à produire avant le 1er septembre 2020.

Le bureau municipal dans ses séances du 7 et 14 mai 2020 a arrêté deux mesures afin de soutenir les entreprises implantées sur notre territoire :

- ✓ continuer à appliquer la tarification de 2019 pour 2021.
- ✓ neutraliser 3 mois de taxation sur 2020 (abattement de 25 %)

Tarification TLPE 2021 :

Le bureau municipal en séance des 7 et 14 mai dernier propose de :

- **maintenir les tarifs de la TLPE appliqués depuis 2019 pour 2021 sur les 3 types de supports (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :**

Tarif maximum de droit commun soit 15,70 €/m²

- Tarifs pour les enseignes :
 - 15,70 €/m² (superficie inférieure à 12m²)
 - (15,70x2) 31,40 €/m² (superficie entre 12 et 50m²)
 - (15,70x4) 62,80 €/m² (superficie supérieure à 50m²)
 - Tarifs pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques :
 - 15,70 €/m² (superficie inférieure à 50m²)
 - (15,70x2) 31,40 €/m² (superficie supérieure à 50m²)
 - Tarifs pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques :
 - (15,70x3) 47,10 €/m² (superficie inférieure à 50m²)
 - (15,70x6) 94,20 €/m² (superficie supérieure à 50m²)
- **maintenir, pour les enseignes, un seuil d'exonération à 7 m² de superficie cumulée ;**
 - **ne pas instaurer d'autres exonérations et réfections.**

Abattement pour l'année 2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-460 du 22/04/2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie COVID19 le bureau municipal a décidé :

- **d'accorder à tous les redevables (enseignes et afficheurs) un abattement à hauteur de 3/12^{ème} représentant 25 % uniquement au titre de la TLPE 2020.**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer et valider ces deux points.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs).

N° 2020-06-02/40

➤ **Demande de subvention à la DRAC AURA**

Deux demandes de subventions concernant des travaux d'entretien au Prieuré ont été déposées à la DRAC AURA (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes) pendant le confinement.

Le montant de subvention est limité à 40 % HT pour les monuments historiques :

1. Marches escaliers (vers crypte) et sol du chœur : 2 020 € HT de subvention demandée.
Devis GIRARD : 5 050 € HT.
2. Enduits peints (sous escalier en verre) : 1 690 € HT de subvention demandée.
Devis NOEMI (le moins cher des 3 restauratrices) : 4 225 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le maire à solliciter ces deux demandes de subvention auprès de la DRAC AURA.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs).



Personnel communal

N° 2020-06-02/41

➤ **Protocole d'accord visant à assurer la continuité de certains services publics les jours de grève**

L'article 56 de la loi du 6 août 2019 a introduit un article 7-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Celui-ci vise à encadrer le droit de grève dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Sont concernés les services suivants : Collecte et traitement des déchets des ménages, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de 3 ans, accueil périscolaire et restauration collective et scolaire.

La loi prévoit qu'une négociation soit engagée à l'échelon local et puisse aboutir à un accord visant à organiser les modalités de cet encadrement du droit de grève.

Suite aux difficultés de faire fonctionner en mode dégradé le service périscolaire lors de la grève du 24 septembre 2019, la municipalité a décidé d'engager une concertation pour aboutir à un accord.

Après une concertation avec les représentants du personnel, le présent projet d'accord a recueilli un avis favorable lors de la séance du Comité technique du 13 mars 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le présent protocole afin qu'il soit applicable dès signature.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs).

N° 2020-06-02/42

➤ **Modification de la grille des emplois communaux**

Avancement de grade - concours

Un agent titulaire de la commune de Salaise sur Sanne est lauréat du concours d'accès au grade d'Animateur principal 2ème classe par voie d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Aussi, afin de pouvoir nommer l'agent ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création à temps complet du poste correspondant, avec effet au 01.07.2020 et la suppression du poste précédemment occupé par l'agent.

Nombre de poste	Création	Suppression
1	Animateur territorial principal 2ème classe	Animateur territorial

Un agent titulaire de la commune de Salaise sur Sanne est lauréat du concours d'accès au grade de Rédacteur par voie d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Considérant le poste de Rédacteur ouvert en 2015 dans le cadre de la promotion interne, et afin de pouvoir nommer cet agent ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la suppression du poste occupé précédemment par l'agent au 01.07.2020.

Nombre de poste	Suppression
1	Adjoint administratif principal 1ère classe

Avancement de grade – promotion interne

Dans le cadre du tableau annuel de promotion interne, 2 agents réunissent les conditions statutaires requises pour 1 promotion au grade d'Agent de maîtrise et 1 promotion au grade de Technicien.

Par ailleurs suite au départ en retraite d'1 agent en 2019, un poste d'agent de maîtrise est vacant, tout comme celui du poste de Technicien ouvert en 2015 dans le cadre du tableau annuel de promotion interne.

Afin de pouvoir nommer les agents ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la suppression des postes occupés précédemment par les agents au 01.07.2020.

Nombre de poste	Suppression
1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Agent de maîtrise principal

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 25 voix pour et 2 abstentions (François RIGAUDY, Florence PONS), soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs), les avancements de grade cités ci-dessus en créant et supprimant les postes correspondants.



N° 2020-06-02/43

➤ **Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) : Éclairage Public – rue Louis Saillant**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue Louis Saillant, le TE38 a établi le plan de financement prévisionnel correspondant à la fourniture et pose de nouveaux équipements d'éclairage :

Affaire n°20-002-468 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 106 799 €
2. Le montant total des financements externes s'élève à : 39 414 €
3. **La participation aux frais du TE38 s'élève à : 3 815 €**
4. **La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 63 570 €**

Les modalités de financement seront les suivantes :

- un acompte de 30 % à l'émission de l'ordre de service n°1,
- un acompte de 50 % deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'ordre de service n°1),
- le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (25 présents, 2 pouvoirs), le conseil municipal prend acte du plan de financement définitif et approuve la participation aux frais du TE38 et la contribution prévisionnelle aux investissements, d'un montant total de 67 385 €.



Publié le 11 juin 2020

Affiché du 11 juin au 11 août 2020